



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 07 OCT. 2015

ARRETE

portant interdiction de stationner aux abords de la salle
de fêtes **Don du Sang** le mercredi 7 octobre 2015

N° Départ : 413/2015/71/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement de deux places aux abords de la salle des fêtes, rue Lucien Simon et avenue Jean Moulin, pour faciliter le don du sang à la salle des fêtes le mercredi 7 octobre 2015 de 15h30 à 19h30.

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule aux abords de la salle des fêtes pour le déroulement don du sang, y compris les deux roues, sur les deux de stationnement Rue Lucien Simon et Avenue Jean Moulin le mercredi 7 octobre 2015 de 12h30 à 20h00.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet le mercredi 7 octobre 2015 de 12h30 jusqu'à 20h00. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le mardi 6 octobre 2015.

Article 3: La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur ANDRE GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

